

Garantie limitée pour les Panneaux PV vendus avec des micro-onduleurs

-Valable uniquement pour les clients en Suisse -

Très cher client,

Félicitations pour l'achat de ce produit. Ce panneau photovoltaïque et le micro-onduleur AC associé représentent la combinaison d'un panneau photovoltaïque de Maxeon et d'un micro-onduleur produit par Enphase. La garantie limitée du panneau photovoltaïque est jointe en **Annexe A**. La garantie limitée du micro-onduleur est jointe en **Annexe B**. Bien que le panneau photovoltaïque et le micro-onduleur disposent de garanties distinctes, veuillez contacter Enphase à <https://enphase.com/support/> pour tous les problèmes d'assistance concernant ce panneau et ce micro-onduleur. Enphase orientera les problèmes d'assistance concernant les panneaux photovoltaïques vers Maxeon.

Annexe A - Garantie Limitée Pour les Panneaux PV vendus avec des Micro-onduleurs

1. Garantie limitée produit et Garantie limitée puissance

Date d'entrée en vigueur : **1er janvier 2022**.

Panneau(x) PV. Cette Garantie limitée s'applique aux panneaux photovoltaïques de Maxeon Solar Technologies, Ltd. (ci-après dénommée « Maxeon ») installés en Suisse portant les numéros de modèle indiqués dans le tableau de garantie vendus après la Date d'entrée en vigueur (ci-après dénommés « Panneaux PV »). Le(s) « Panneau(x) PV » excluent toute électronique de puissance, tous les connecteurs externes, les cavaliers, les micro-onduleurs et tous autres appareils externes inclus ou vendus avec les Panneaux PV.

Date de Début de la Garantie. La Date de Début de la Garantie est la première des dates suivantes : (i) la date de l'interconnexion au réseau, et (ii) 6 mois après la livraison des Panneaux PV. Si la date de livraison ne peut être vérifiée, la date de fabrication sera utilisée en lieu et place.

Garantie Produit. Soumis à tout moment aux modalités et conditions de la présente Garantie limitée, Maxeon garantit que les Panneaux PV sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication ayant un impact important sur le fonctionnement des Panneaux PV dans des conditions normales d'application, d'installation, d'utilisation et de service pendant la Durée de la Garantie Produit, comme indiqué dans le Tableau de Garantie.

Garantie de Puissance. Soumis à tout moment aux modalités et conditions de cette Garantie limitée, Maxeon garantit que les Panneaux PV présentent une puissance crête mesurée¹ égale au moins à la puissance crête garantie pendant la Durée de la Garantie de Puissance, comme indiqué dans le Tableau de Garantie.

Enregistrement. La durée de 40 ans des garanties applicables aux Panneaux PV auxquelles elles s'appliquent est sujette et conditionnée aux dispositions de la présente garantie limitée et à l'enregistrement électronique desdits Panneaux PV en conformité avec <https://sunpower.maxeon.com/ch/fr/produits-panneaux-solaires/garantie>, ainsi qu'à l'acceptation des conditions d'utilisation et politiques en matière de respect de la vie privée de Maxeon (ci-après, l'« Enregistrement »). Si les Panneaux PV ne font pas l'objet d'un enregistrement auprès de Maxeon dans un délai de 6 mois commençant à courir à compter de la Date de Début de la Garantie, la durée de chacune des Garantie Produit et Garantie de Puissance sera de 25 ans, comme mentionné dans le Tableau de Garantie.

Tableau de Garantie.

Panneaux PV	Durée de la Garantie Produit	Durée de la Garantie de Puissance	Puissance Crête Garantie (un pourcentage de la « Puissance Crête Minimale », qui est la puissance nominale indiquée sur l'étiquette du Panneau PV)
SPR-MAXy-xxx-Ex-AC	40 ans à compter de la Date de Début de la Garantie (25 ans en l'absence d'Enregistrement)	40 ans à compter de la Date de Début de la Garantie (25 ans en l'absence d'Enregistrement)	98 % de la Puissance de Crête Minimale pour la première année de la Durée de la Garantie de Puissance, réduite de 0,25 % au début de chaque année suivante de la Durée de la Garantie de Puissance, jusqu'à 88.25% pour la 40 ^{ème} année finale et, en l'absence d'Enregistrement, 92 % pour la 25e année finale
SPR-Py-xxx-Ex-AC	25 ans à compter de la Date de Début de la Garantie	25 ans à compter de la Date de Début de la Garantie	98 % de la Puissance de Crête Minimale pour la première année de la Durée de Garantie de Puissance, réduite de 0,45 % au début de chaque année suivante de la Durée de la Garantie de Puissance, jusqu'à 87,2 % pour la 25e année finale

GARANTIE DU MICRO-ONDULEUR. CETTE GARANTIE LIMITEE EXCLUT ET REJETTE TOUTES LES GARANTIES, CONDITIONS ET GARANTIES RELATIVES AU(X) MICRO-ONDULEUR(S) INCLUS AVEC LE(S) PANNEAU(X) PV. ENPHASE ENERGY, INC. (« ENPHASE ») FOURNIT UNE GARANTIE LIMITEE (LA « GARANTIE DU MICRO-ONDULEUR »), QUI PEUT ETRE CONSULTEE SUR [HTTPS://ENPHASE.COM/WARRANTY](https://enphase.com/warranty) ET DANS L'ANNEXE B. LA GARANTIE DU MICRO-ONDULEUR DANS L'ANNEXE B PREVAUT EN CAS DE DIVERGENCE AVEC TOUTE VERSION DISPONIBLE EN LIGNE.

2. Assistance à la clientèle, processus de réclamation et couverture

Veuillez contacter Enphase à l'adresse <https://enphase.com/support/> pour tous les problèmes d'assistance relatifs aux panneaux photovoltaïques incluant un micro-onduleur Enphase. Enphase orientera les problèmes d'assistance concernant les panneaux photovoltaïques vers Maxeon.

Si un Panneau PV n'est pas conforme à la présente Garantie Limitée, à condition que toute perte de puissance soit déterminée par Maxeon (à sa seule discrétion) comme n'ayant pas résulté de l'un des événements exclus énoncés dans la Section 4 ci-dessous, alors

¹ La « Puissance crête mesurée » est une mesure du watt-crête d'un Panneau PV dans des Conditions de test standard (rayonnement de 1 000 W/m², AM1.5, 25C. courant SOMS, LACCS FF et tension de l'étalonnage NREL), comme décrit dans IEC61215, mesurée selon IEC60904, et tenant compte d'une tolérance de mesure de 3 %. Pour garantir une mesure de puissance précise, les mesures de puissance crête mesurée nécessitent une vitesse de balayage d'au moins 200 ms. Maxeon peut fournir sur demande une procédure d'essai détaillée ou une liste d'agences d'essai reconnues.

pour la durée de la garantie applicable, Maxeon réparera, remplacera ou remboursera le(s) Panneau(x) PV défectueux comme indiqué dans les présentes.

Si vous avez un problème d'assistance ou une demande de garantie non résolue par Enphase, contactez immédiatement Maxeon à l'adresse customers@maxeon.com. À la réception d'une réclamation, Maxeon peut exiger des informations supplémentaires concernant la réclamation, notamment : les informations d'enregistrement de garantie applicables ; une preuve détaillée d'achat, de livraison ou d'installation ; les numéros de série et de modèle ; et la preuve concernant le fondement de la réclamation. Toutes les obligations de Maxeon en vertu des présentes sont expressément subordonnées à la fourniture rapide et complète de ces informations supplémentaires. Les Panneaux PV retournés ne sont pas acceptés sans l'autorisation écrite préalable de Maxeon.

Pour toute réclamation valide ci-dessous relative à un Panneau PV, Maxeon, à sa seule discrétion, répare, remplace ou rembourse le prix d'achat initial des Panneaux PV couverts. Pour les réparations et les remplacements, Maxeon prend à sa charge les frais de transport raisonnables et habituels pour le retour des Panneaux PV couverts par la garantie, ainsi que pour l'expédition des Panneaux PV réparés ou de remplacement à l'endroit où les Panneaux PV couverts par la garantie ont été initialement livrés par Maxeon. Les Panneaux PV de remplacement peuvent être des Panneaux PV remis à neuf ou reconditionnés, électriquement et mécaniquement compatibles avec les Panneaux PV couverts par la garantie et avec une puissance nominale sensiblement égale ou supérieure.

Si Maxeon émet un remboursement dans le cadre d'une réclamation valide au titre de la Garantie Produit ou de la Garantie Puissance, Maxeon rembourse le prix d'achat initial, moins le prix du marché de tous les dispositifs externes inclus (tel que le micro-onduleur), pendant les cinq premières années de la durée de la dite garantie, puis déprécie linéairement le montant du remboursement à hauteur de 2.78% par an au titre des garanties d'une durée de 40 ans, à hauteur de 13.5% par an au titre des garanties d'une durée de 12 ans, et à hauteur de 4,75 % par an au titre des garanties d'une durée de 25 ans et des autres garanties (ci-après dénommée « Valeur de la réclamation »), à condition que pour une réclamation valide de la garantie de puissance, Maxeon rembourse la Valeur de la réclamation multipliée par la différence en pourcentage entre le pourcentage de la puissance crête garantie et le pourcentage de la puissance crête mesurée (tous deux exprimés en pourcentage de la puissance crête minimale). Si vous n'êtes pas en mesure de justifier le prix d'achat d'origine, Maxeon utilise la valeur marchande actuelle au lieu du prix d'achat d'origine pour déterminer la Valeur de la réclamation.

3. Conditions générales relatives aux réclamations de garantie

- a) Toutes les couvertures, tous les droits et toutes les performances en vertu de cette Garantie limitée sont expressément conditionnés au paiement intégral (notamment le paiement intégral de tous les frais d'intérêts ou de retard de paiement) dû à Maxeon.
- b) Maxeon n'est tenue à aucune obligation si des frais ou paiements restent dus au titre des Panneaux PV faisant l'objet d'une réclamation au titre de la présente garantie limitée.
- c) Toutes les réclamations au titre de la garantie ci-dessous doivent être déposées pendant la durée de la garantie applicable. Toute réclamation au titre de la garantie déposée en dehors de la durée de la garantie applicable, notamment toute réclamation pour un défaut latent ou non découvert, est invalide et sera rejetée par Maxeon.
- d) Les durées de la Garantie Produit et de la Garantie de Puissance pour tout Panneau PV réparé ou remplacé ne s'étendront pas au-delà des conditions d'origine.
- e) En cas d'utilisation des Panneaux PV sur une plateforme mobile de quelque nature que ce soit, comme par exemple un véhicule mais à l'exclusion de traqueurs solaires, la Durée de la Garantie Produit et la Durée de la Garantie de Puissance doivent être limitées respectivement à 12 ans.
- f) Lorsque les Panneaux PV sont utilisés sur des installations au sol, comme un traqueur solaire ou une ombrière, la Durée de la Garantie Produit et la Durée de la Garantie de Puissance doivent être limitées respectivement à 25 ans, sauf si Maxeon donne son accord écrit et les Panneaux PV sont enregistrés électroniquement.
- g) Les Panneaux PV utilisés avec des systèmes de montage flottants sont entièrement exclus sauf si l'approbation écrite préalable est obtenue auprès de Maxeon, sous réserve des modalités, des conditions et des modifications pouvant être énoncées dans cette approbation écrite.
- h) En cas de remplacement d'un panneau PV, celui-ci deviendra la propriété de Maxeon.
- i) Toute réclamation au titre de la présente garantie limitée doit être effectuée par ou au nom du titulaire de ladite garantie. Maxeon est en droit de demander tout document permettant de confirmer l'identité du titulaire de la garantie limitée, les pouvoirs de la personne agissant en son nom, ainsi que la vente, la livraison et l'emplacement d'installation d'origine des Panneaux PV. Maxeon se réserve le droit de rejeter toute réclamation en raison de l'insuffisance de la documentation reçue.
- j) Cette garantie limitée est entièrement cessible par son titulaire à tout tiers à condition que: le titulaire de la garantie fournisse à Maxeon un avis de cession en conformité avec <https://sunpower.maxeon.com/ch/fr/produits-panneaux-solaires/garantie> dans un délai de 90 jours à compter de cette cession; cet avis soit accompagné de tout document raisonnable attestant de ladite cession; et le cessionnaire de la présente garantie limitée complète l'Enregistrement électronique des Panneaux PV.

4. Exclusions et limitations

La Garantie limitée ne s'applique à aucun des éléments suivants, notamment les défauts, les pannes ou les coupures de courant causés par :

- a) les Panneaux PV soumis à : (i) une mauvaise utilisation, un abus, une négligence ou un accident ; (ii) une modification ou une installation incorrecte (une installation incorrecte comprend, sans s'y limiter, une installation qui n'est pas conforme à toutes les instructions d'installation et d'utilisation et d'entretien de Maxeon de tout type, qui peuvent être modifiées et mises à jour de temps à autre à la seule discrétion de Maxeon, et toutes les lois, les codes, les ordonnances et les réglementations nationales, étatiques et locales) ; (iii) une réparation ou une modification par une personne autre qu'un technicien de service agréé de Maxeon ; (iv) les conditions dépassant la tension, le vent, la charge de neige et toute autre spécification opérationnelle ; (v) une panne de courant ou des surtensions ; (vi) des dommages indirects ou directs dus à la foudre, aux inondations, aux incendies ou à d'autres actes naturels ; (vii) des dommages causés par des personnes, une activité biologique ou une exposition à des produits chimiques industriels ; ou (viii) des dommages résultant d'un impact ou d'autres événements indépendants de la volonté de Maxeon.

Veillez lire les instructions de sécurité et d'installation.

Veillez consulter www.sunpower.maxeon.com/int/InstallGuideACModules.

La version papier peut être demandée à l'adresse suivante : techsupport.EMEA@maxeon.com.



- b) Les défauts cosmétiques ou effets résultant de l'usure normale des matériaux du Panneau PV et des variations cosmétiques qui ne font pas chuter la puissance de sortie en dessous de la Puissance Crête Garantie. L'usure normale des matériaux du Panneau PV comprend, mais sans s'y limiter, une décoloration du cadre, un vieillissement des revêtements de verre et des zones de décoloration autour ou au-dessus des cellules solaires individuelles ou de toute partie du Panneau PV.
- c) Les Panneaux PV installés dans des endroits qui, de l'avis souverain de Maxeon, peuvent être soumis à un contact direct avec des plans d'eau salée.
- d) Les Panneaux PV pour lesquels les étiquettes indiquant le type de produit ou le numéro de série ont été modifiées, supprimées ou rendues illisibles.
- e) Les Panneaux PV qui ont été déplacés de leur emplacement d'installation d'origine sans l'approbation écrite expresse de Maxeon.

Maxeon ne doit pas être tenue responsable envers le client ou tout tiers de toute non-exécution ou de tout retard dans l'exécution de toutes les modalités et conditions générales de vente, notamment cette Garantie limitée, en raison d'actes de Dieu, de guerre, d'émeutes, de grèves, d'incendies, d'inondations, d'épidémies ou de pandémies (notamment, sans s'y limiter, du COVID-19) ou de toute autre cause ou circonstance indépendante de la volonté raisonnable de Maxeon.

5. Limitation de l'étendue de la garantie et de la loi applicable

SOUS RÉSERVE DES LIMITATIONS EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE, LA GARANTIE LIMITÉE ÉNONCÉE DANS LES PRÉSENTES REMPLACE ET EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS EXPRESSES OU IMPLICITES. SAUF TELLES QUE FOURNIES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE OU EXIGÉES PAR LA LOI APPLICABLE, TOUTES LES GARANTIES ET CONDITIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, NOTAMMENT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, À L'UTILISATION OU À L'APPLICATION, DANS LE COURS DE TRANSACTION OU D'USAGES DU COMMERCE ET TOUTES AUTRES OBLIGATIONS OU RESPONSABILITÉS DE MAXEON SONT EXPRESSÉMENT EXCLUES ET REJETÉES. NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE, MAXEON NE DOIT AVOIR AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES OU LES BLESSURES À DES PERSONNES OU À DES BIENS OU POUR D'AUTRES PERTES OU BLESSURES RÉSULTANT DE TOUTE CAUSE QUI DÉCOULE OU EST LIÉE AUX PANNEAUX PV, NOTAMMENT SANS LIMITES, LES DÉFAUTS DANS LE PANNEAU PV, OU LIÉE À L'UTILISATION OU L'INSTALLATION. EN AUCUNE CIRCONSTANCE, MAXEON NE DOIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, IMMATÉRIELS OU SPÉCIAUX, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE. LA PERTE D'UTILISATION, LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE DE PRODUCTION, LA PERTE DE REVENUS SONT SPÉCIFIQUEMENT, MAIS SANS S'Y LIMITER, EXCLUES. LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE MAXEON, LE CAS ÉCHÉANT, EN DOMMAGES OU AUTREMENT, NE DOIT PAS DÉPASSER LE PRIX D'ACHAT PAYÉ À MAXEON PAR LE CLIENT, POUR L'UNITÉ DE PRODUIT OU SERVICE FOURNI OU À FOURNIR, SELON LE CAS, QUI A DONNÉ NAISSANCE À LA RÉCLAMATION DE GARANTIE.

CERTAINES JURIDICTIONS PEUVENT LIMITER OU NE PERMETTENT PAS LES LIMITATIONS SUR LES GARANTIES IMPLICITES OU L'EXCLUSION DE CERTAINS DOMMAGES, LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS DANS LA MESURE INTERDITE PAR LA LOI APPLICABLE.

SI UNE DISPOSITION DE CETTE GARANTIE LIMITÉE EST TENU ILLÉGALE PAR UN TRIBUNAL OU AUTRE ORGANISME DE JURIDICTION COMPÉTENTE, CES DISPOSITIONS SERONT MODIFIÉES DANS LA MESURE MINIMALE REQUISE POUR SE CONFORMER AUX LOIS DE CE TRIBUNAL OU AUTRE ORGANISME DE JURIDICTION COMPÉTENTE ET PERMETTANT AU RESTE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE DE RESTER PLEINEMENT APPLICABLE.

CETTE GARANTIE LIMITÉE DOIT ÊTRE RÉGIE ET INTERPRÉTÉE EN CONFORMITÉ AVEC LES LOIS DE LA JURIDICTION OÙ LES PANNEAUX PV SONT INSTALLÉS. LES TRIBUNAUX COMPÉTENTS SIÉGEANT DANS CETTE JURIDICTION SONT EXCLUSIVEMENT COMPÉTENTS POUR TOUT DIFFÉREND DÉCOULANT DES PRÉSENTES.

Annexe B: Garantie Limitée d'Enphase Energy – Suisse



Enphase Energy Garantie Limitée –
Suisse (en Français)

L'OCTROI DE CETTE GARANTIE LIMITÉE EST EXPRESSÉMENT SUBORDONNÉ À L'ACCEPTATION ET RECONNAISSANCE PAR L'UTILISATEUR FINAL ET PAR TOUT CESSIONNAIRE AUTORISÉ DES TERMES, CONDITIONS ET EXIGENCES SUIVANTS.

Cette Garantie Limitée est une garantie volontaire du fabricant fournie par Enphase Energy, Inc. (« **Enphase** ») concernant les produits indiqués ci-dessous:

- **Microinverter series IQ™7 et IQ6, et microinverter avec produit SKU C250-72-2LN-S2** qui, en chaque cas, est connecté en permanence à internet via un des dispositifs Envoy™ indiqués ci-dessous (chacun un "Microinverter");
- **IQ Envoy, IQ Combiner+, IQ Combiner, IQ Commercial Envoy, Envoy-S Standard, Envoy-S Metered, ou AC Combiner Box** (chacun, un "Envoy"); et
- **Q Aggregator, Q Commercial Aggregator, Mobile Connect, ou Consumption CT;**

Chacun un "Produit Couvert par la Garantie".

Dans la mesure permise par la loi, cette Garantie Limitée s'applique à la place, et non pas en plus, de tous les droits (y compris les prétentions en garantie) que les consommateurs pourraient sinon faire valoir envers Enphase en relation à un Produit Couvert par la Garantie de Enphase Energy en vertu du droit suisse des contrats de vente. L'ensemble et chacun de ces droits fondés sur la loi (y compris les prétentions en garantie) sont donc exclus.

Garantie Limitée

Aux conditions prévues dans la présente Garantie Limitée (y compris les restrictions et exclusions prévues ci-dessous), Enphase garantie au Propriétaire Bénéficiaire (tel que défini ci-dessous) que le Produit Couvert par la Garantie sera exempt de défauts de fabrication et matériels durant la période de garantie prévue ci-après (chacune, une « **Période de Garantie** »), à condition que le Produit Couvert par la Garantie (i) a été acheté chez Enphase ou une entité expressément autorisée par Enphase à revendre le Produit Couvert par la Garantie (le « **Revendeur Agréé** »), (ii) le Produit Couvert par la Garantie reste à l'emplacement d'origine de l'Utilisateur Final (l'« **Emplacement d'Origine** ») et (iii) l'Emplacement d'Origine se situe en Suisse.

Produits sujets à Garantie et Périodes de Garantie

<u>Produits sujets à Garantie</u>	<u>Périodes de Garantie</u>
•Microinverter series IQ™7, IQ6, connecté en permanence à internet via un dispositif Envoy	25 ans à partir de la première des dates suivantes: (i) 4 mois à compter de la date à laquelle le Produit Couvert par la Garantie a été envoyé par Enphase ou (ii) date à laquelle le Produit Couvert par la Garantie a été activé* dans le système Enphase's Enlighten™ (chaque date applicable est désignée comme « Date de Début de la Garantie »).
Microinverter SKU C250-72-2LN-S2 connecté en permanence à internet via un dispositif Envoy	10 ans à partir de la Date de Début de la Garantie.
IQ Envoy™, IQ Combiner 3, IQ Combiner+, IQ Combiner, IQ Commercial Envoy, Envoy-S	5 ans à partir de la Date de Début de la Garantie.

Standard, Envoy-S Metered, ou AC Combiner Box	
Q Aggregator, Q Commercial Aggregator, Mobile Connect ou Consumption CT	5 ans à partir de la Date de Début de la Garantie.

*Un Produit Couvert par la Garantie est considéré « activé » lorsque le système solaire photovoltaïque a reçu un « permis d'utilisation » par les autorités compétentes.

Si Enphase répare ou remplace un Produit Couvert par la Garantie, la Garantie Limitée continuera de s'appliquer au produit réparé ou remplacé jusqu'à la dernière des dates suivantes : (i) la fin de la Période de Garantie initiale conformément au tableau ci-dessus ou (ii) 90 jours suivant la date de la livraison du produit réparé ou remplacé, pour autant que le produit réparé ou remplacé est installé et (s'il s'agit d'un Microinverter) connecté à internet via un Envoy (conformément à la description dans le Manuel d'Installation et d'Utilisation que l'on peut trouver sur www.enphase.com) pour 45 jours consécutifs à partir de la date de livraison du produit réparé ou remplacé et reste connectés en permanence à Internet par la suite.

Cette Garantie Limitée n'est accordée qu'à l'utilisateur final qui a acquis et mis en service le Produit Couvert par la Garantie pour la première fois (l'« Utilisateur Final ») ou à un utilisateur final ultérieur (le « Cessionnaire ») (l'Utilisateur Final et le Cessionnaire, chacun un « Propriétaire Bénéficiaire ») pour autant que (i) le Produit Couvert par la Garantie reste à l'Emplacement d'Origine et (ii) le Cessionnaire remet à Enphase un « Formulaire de Changement de Propriété » et paie l'indemnité applicable (l'« Indemnité de Transfert ») dans les 30 jours suivant la date du transfert au Cessionnaire. Cette remise est une condition nécessaire pour le maintien de la couverture en vertu de la présente Garantie Limitée. L'Indemnité de Transfert est indiquée dans le Formulaire de Changement de Propriété et peut faire l'objet d'ajustements raisonnables de temps à autre (à la seule discrétion d'Enphase). Le Formulaire de Changement de Propriété et les instructions pour le paiement sont disponibles sur <http://www.enphase.com/warranty>.

Les prétentions fondées sur la présente Garantie Limitée n'existent que si elles sont faites valoir en conformité à la procédure prévue à la chiffre 3 ci-dessous (la Procédure RMA).

1. Exclusions de garantie.

- i. La présente Garantie Limitée ne s'appliquera pas dans les circonstances suivantes:
 - a) si le Produit Couvert par la Garantie n'est pas enregistré auprès d'Enphase et (s'il s'agit d'un Microinverter) connecté à Internet via un Envoy (conformément à la description dans le Manuel d'Installation et d'Utilisation disponible sur www.enphase.com) dans les 45 jours consécutifs suivant la Date de Début de la Garantie et connectés en permanence à Internet par la suite;
 - b) si le Produit Couvert par la Garantie n'est pas installé, exploité, manipulé ou utilisé conformément au Guide d'Installation Rapide (fourni avec le Produit Couvert par la Garantie) ou au Manuel d'Installation et d'Utilisation ou dans des conditions pour lesquelles le Produit Couvert par la Garantie a été conçu ;
 - c) si le défaut survient après l'expiration de la Période de Garantie;
 - d) si le Produit Couvert par la Garantie a été altéré, modifié ou réparé (à moins que cette altération, modification ou réparation ne soit effectuée par Enphase ou un tiers agissant pour son compte);
 - e) si le Produit Couvert par la Garantie a été utilisé de manière inadaptée, négligé, modifié ou autrement endommagé ;
 - f) si le Produit Couvert par la Garantie a été utilisé de manière autre que en conformité aux lois applicables ;

- g) si le Produit Couvert par la Garantie est entré en contact avec le feu, l'eau, a été sujet à corrosion généralisée, infestations biologiques, des phénomènes naturels ou à une tension d'entrée créant des conditions d'emploi qui dépassent les limites maximales ou minimales indiquées dans les spécifications du Produit Couvert par la Garantie prévues dans le Manuel d'Installation et d'Utilisation, y compris une tension d'entrée excessive causée par un générateur ou la foudre ;
 - h) si le défaut a été causé par un autre composant du système solaire connecté qui n'a pas été produit par Enphase ;
 - i) si les marques d'identification originales (y compris la marque ou le numéro de série) du Produit Couvert par la Garantie ont été effacées, modifiées ou enlevées ;
 - j) si le Profile de Réseau (paramètres fonctionnels d'utilités agréés) de un Microinverter a été modifié et cette modification cause un dysfonctionnement, une défaillance ou une défaillance dans l'utilisation du produit ; et/ou
 - k) si le défaut survient pendant l'expédition ou le transport, après que Enphase a vendu le Produit Couvert par la Garantie à un Revendeur Agréé.
- ii. En outre, cette garantie ne couvre pas :
- a) le coût de main-d'oeuvre pour le retrait ou l'installation d'un Produit Couvert par la Garantie ;
 - b) l'usure ou détérioration usuelle, ou les défauts esthétiques, techniques ou de design d'un Produit Couvert par la Garantie qui n'affectent pas matériellement la production d'énergie ni ne portent préjudice à la forme, à l'idonéité ou au fonctionnement du Produit Couvert par la Garantie ;
 - c) le vol ou le vandalisme du Produit Couvert par la Garantie;
 - d) le retrait, l'installation ou le dépannage des systèmes électriques de l'Utilisateur Final ou du Cessionnaire; et/ou
 - e) les programmes software installés dans le Produit Couvert par la Garantie et/ou la récupération et la nouvelle installation de dits programmes software et des données.

2. Recours. Si Enphase confirme l'existence d'un défaut couvert par cette Garantie Limitée, Enphase, à son choix, devra soit (a) réparer ou remplacer gratuitement le Produit Couvert par la Garantie soit (b) concéder un crédit ou un remboursement au pro rata du Produit Couvert par la Garantie à l'Utilisateur Final ou au Cessionnaire d'un montant égal à la valeur de marché actuelle du Produit Couvert par la Garantie au moment où l'Utilisateur Final ou le Cessionnaire a notifié le défaut à Enphase, telle que déterminée à la seule discrétion d'Enphase. Si Enphase choisit de réparer ou de remplacer le Produit Couvert par la Garantie, elle utilisera, à son choix, des pièces ou produits neufs ou remis à neuf de design original, comparable ou amélioré.

3. Procédure RMA. Pour faire valoir ses prétentions en vertu de cette Garantie Limitée, l'Utilisateur Final ou le Cessionnaire doit se conformer à la procédure *Return Merchandise Authorization* (« RMA ») disponible sur <http://www.enphase.com/warranty>.

4. Cession. Enphase se réserve expressément le droit de notifier ou de céder ses droits et obligations en vertu de la présente Garantie Limitée à un tiers possédant l'expertise démontrée et les ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement des obligations prévues dans la présente.

5. Limitation de responsabilité.

- i. Enphase ne sera pas responsable de dommages résultant d'un Produit Couvert par la Garantie défectueux, à moins que ces dommages a) soient causés par l'intention ou la négligence grave de Enphase ; b) résultent d'un décès ou de blessures corporelles causés par le Produit Couvert par la Garantie défectueux ; c) résultent d'un défaut du Produit Couvert par la Garantie qui a été frauduleusement dissimulé ; ou d) ne puissent pas être exclus en vertu de la loi applicable.
- ii. Enphase fournit le Produit Couvert par la Garantie uniquement pour un usage domestique et privé. Si vous utilisez le Produit Couvert par la Garantie à des fins commerciales ou d'affaires, Enphase ne sera pas responsable de ces pertes, y compris, notamment, perte de profits, perte d'affaires, interruption de l'activité ou perte d'opportunités commerciales.

6. Droit applicable et juridiction. Cette Garantie Limitée est régie et interprétée selon les lois de la Suisse et chaque partie se soumet à la compétence non exclusive des tribunaux suisses compétents, à moins que le choix de la loi applicable ou de la juridiction ne soit pas valide selon les dispositions impératives du droit suisse en matière de protection des consommateurs.

7. Divisibilité. Si l'une des conditions de la présente Garantie Limitée est jugée illégale ou inapplicable, elle sera exclue de la présente Garantie Limitée et la légalité ou le caractère exécutoire des autres conditions ne s'en verra pas affecté.

Cette Garantie limitée est offerte par Enphase Energy, Inc.

Contact:

Suisse

<https://enphase.com/fr-fr/support-client>